



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2019-043

PUBLIÉ LE 19 AVRIL 2019

Sommaire

PREFECTURE de la VIENNE

86-2019-04-18-001 - Arrêté 2019-date et le lieu dépôt propagande (4 pages)

Page 3

PREFECTURE de la VIENNE

86-2019-04-18-001

Arrêté 2019-date et le lieu dépôt propagande



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

A R R E T E n° 2019-DCI-BER-218
en date du 18 AVR. 2019
fixant la date limite et les lieux de dépôt
des circulaires et bulletins de vote à la
commission de propagande pour
l'élection des représentants au
Parlement européen du dimanche 26
mai 2019.

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code électoral notamment l'article R.34 ;

VU la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 modifiée relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;

VU le décret n° 79-160 du 28 février 1979 modifié portant application de la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 modifiée relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;

VU le décret n° 2019-188 du 13 mars 2019 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

VU l'arrêté n° 2018-SG-DCPPAT-039 en date du 17 octobre 2018 donnant délégation de signature à M. Emile SOUMBO, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E

Article 1er – Après validation de leurs documents par la commission de propagande de Paris, les candidats têtes de liste aux élections européennes du 26 mai 2019 ou leur représentant doivent remettre leurs circulaires (professions de foi) et leurs bulletins de vote **aux dates et lieux suivants** :

1) Pour le colissage des bulletins de vote destinés aux mairies (334 110 exemplaires), la livraison doit se faire à la Préfecture de la Vienne à l'adresse suivante :

**PRÉFECTURE DE LA VIENNE
7 PLACE ARISTIDE BRIAND
86000 POITIERS
du lundi 6 mai jusqu'au mardi 14 mai
de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.**

sauf le samedi, le dimanche et le mercredi 8 mai

2) Pour la mise sous plis des circulaires (318 923 exemplaires) et des bulletins de votes (334 110 exemplaires) destinés aux électeurs, la livraison doit se faire auprès du prestataire de routage, la **société KOBA**, à l'adresse suivante :

**TRANSPORTS MORAUD KOBA
370 BOULEVARD ALFRED DANAY
33300 BORDEAUX**

**les lundi 6 mai et mardi 7 mai de 07h30 à 17h30
du jeudi 9 mai jusqu'au mardi 14 mai de 07h30 à 17h30 sauf le dimanche**

La livraison doit respecter la notice technique annexée au présent arrêté (annexe 1).

Article 2 – En cas de livraison au-delà des délais cités à l'article 1^{er} du présent arrêté, la commission locale de propagande n'est pas tenue d'assurer l'envoi des circulaires et des bulletins de vote.

En cas de non-respect des lieux de livraison tels que fixés à l'article 1^{er} du présent arrêté, la commission locale de propagande n'est pas tenue d'assurer l'envoi des circulaires et des bulletins de vote.

La commission locale de propagande n'est pas tenue d'assurer l'envoi des circulaires et des bulletins de vote qui ne seraient pas conformes à ceux validés par commission de propagande de Paris.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture ainsi que le président de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Secrétaire Général,



Émile SOUMBO

EUROPÉENNES 2019 – PREFECTURE DE LA VIENNE (86)

LIVRAISON ET CONDITIONNEMENT PROFESSIONS DE FOI (circulaires) et BULLETINS DE VOTE

BULLETINS DE VOTE destinés aux MAIRIES (pour le colisage) SITE DE LA PREFECTURE DE LA VIENNE à POITIERS (86)	PROFESSIONS DE FOI et BULLETINS DE VOTE destinés aux ÉLECTEURS SITE DES TRANSPORTS MORAUD KOBA à BORDEAUX (33)
LIEU DE LIVRAISON PREFECTURE DE LA VIENNE 7 PLACE ARISTIDE BRIAND 86000 POITIERS Horaires et modalités de réception: du lundi 6 mai jusqu'au mardi 14 mai de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 sauf le samedi, le dimanche et le mercredi 8 mai	LIEU DE LIVRAISON TRANSPORTS MORAUD KOBA 370 BOULEVARD ALFRED DANÉY 33300 BORDEAUX Horaires et modalités de réception: les lundi 6 mai et mardi 7 mai de 07h30 à 17h30 du jeudi 9 mai jusqu'au mardi 14 mai de 07h30 à 17h30 sauf le dimanche
Contacts tél : 05.49.55.70.00 (demander le bureau des élections) email : pref-bureau-elections@vienna.gouv.fr Prendre rendez-vous avant la livraison Prévoir un camion à hayon + un transpalette	Contacts François LÉBOUCHER - Responsable du site - tél : +33 (0)6.16.92.64.63 email : fleboucher@koba.com Stéphane BRAUD - Responsable du site - tél : +33 (0)6.34.68.15.01 Marie-Christine CAU - Responsable de comptes - tél : +33 (0)5 56 07 90 45 email : mcau@koba.com Caroline RENIER - Responsable de comptes - tél : +33 (0)5 56 07 90 37 email : crenier@koba.com

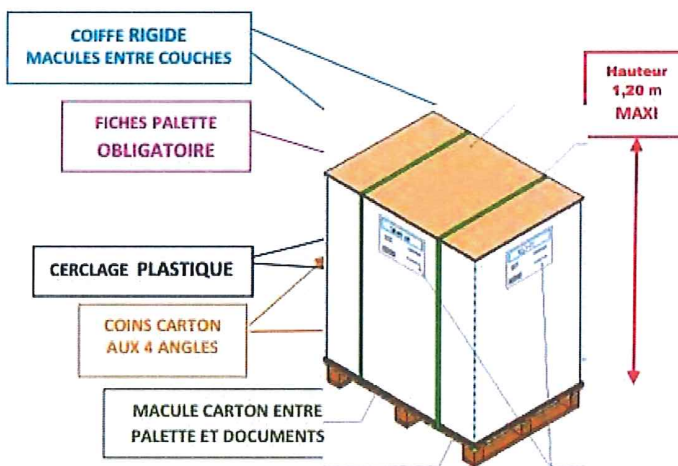
Sites équipés de quais de déchargement pour tous types de véhicules. Tous les imprimés doivent être accompagnés **OBLIGATOIREMENT** d'un bon de livraison.

• ELEMENTS DU BON DE LIVRAISON :

- ✓ Nom du département ou préfecture ET du candidat
- ✓ Nombre de palettes
- ✓ Quantité de documents
- ✓ Type de documents :
 - PROFESSION DE FOI (Circulaires)
 - BULLETINS DE VOTE ELECTEURS
 - BULLETINS DE VOTE MAIRIES

• CRITERES DE CONDITIONNEMENT :

- ✓ Palette 80*120
- ✓ Mettre Un seul candidat /palette
- ✓ Mettre un seul type de document par palette
 - Professions de foi (Circulaires)
 - Bulletins de vote Electeurs
 - Bulletins de vote Mairies
- ✓ Paquets bien talonnés sur palette
- ✓ Mise en carton des Bulletins de Vote sous élastique par Paquet de 1 000 ex **uniquement pour l'envoi aux Mairies**
- ✓ Croisement des documents à chaque couche (à minima tous les 500 ex) - Sans film rétractable et sans intercalaires
- ✓ Ne pas poser les paquets à même la palette : apposer une macule carton avant la 1^{ère} couche
- ✓ Apposer une **coiffe rigide sur le dessus des documents palettisés (ou un plateau)**
- ✓ **FILMER la palette + CERCLAGE plastique**



Le filmage de la palette devra assurer le maintien des documents lors du transport (4 coins carton à filmer avec la palette).

IMPORTANT

Indiquer impérativement sur la FICHE PALETTE :

- Nom de la **préfecture, du candidat**
 - Type de document : Profession de Foi (Circulaires)
 - Quantité de documents/palette
 - Numéro de palette
- Ajouter la mention :**
« **NE PAS GERBER** »
(sur au moins 2 faces de la palette)

PREFECTURE / N° CIRCONSCRIPTION
CANDIDAT XXXX
NE PAS GERBER

Référence :
PROFESSIONS DE FOI
(circulaires)

Xxx Docs /Palette n°xy2 palettes

NE PAS GERBER LES PALETTES PENDANT LE TRANSPORT

Conseil:
Pour éviter que les transporteurs ne gerbant d'autres palettes dessus: scolcher un carton vide -témoin- sur le dessus de la palette



